

COODYSSÉE
Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée
A capital variable
au capital actuel de 7 050 euros
Siège social : Avenue d'Embrun, 05230 CHORGES
RCS GAP 508 536 364

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 8 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société COODYSSÉE, société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée à capital variable au capital actuel de 7 050 euros, divisé en 141 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'ADRETS Salle Interval, 7 rue Bayard, 05000 GAP, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts sociales
Madame Véronique MARCHAND, propriétaire de 14 parts sociales,
Madame Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part sociale,
Monsieur Stéphane BERARDET, propriétaire de 6 parts sociales
Monsieur Jean-François ROCHAS, propriétaire de 2 parts sociales,
Madame Corine BLANCHARD, propriétaire d'1 part sociale
Monsieur Clément MILLET, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur François BLANDIN, propriétaire de 10 parts sociales

Sont représentés :

L'association ADRETS, propriétaire de 40 parts sociales,
Monsieur Camille BISSUEL, propriétaire de 20 parts sociales,

Sont absents excusés :

Monsieur Benoît DUCOS, propriétaire de 5 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possèdent ainsi 136 parts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal TOURNEUX, gérante associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat de la gérante,
- Rémunération de la gérance,
- Remboursement des parts sociales de l'associée sortie,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 16 694,13 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 694,13 euros
A la réserve légale	2 504,12 euros

Solde	14 190,01 euros

En totalité au compte « Réserves statutaires - Fonds de développement »

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende (intérêts aux parts sociales) n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention y figurant.

Madame TOURNEUX n'ayant pas pris part au vote de la convention la concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Madame Chantal TOURNEUX, gérante, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame TOURNEUX n'ayant pas pris part au vote la concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la gérante, qui s'est élevée à un montant brut de 400 euros par mois.

Madame TOURNEUX n'ayant pas pris part au vote la concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la rémunération de la gérante est fixée à une somme fixe, mensuelle, brute de 400 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le remboursement, au cours de l'année 2016, des parts sociales de Catherine LEPRINCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

